Des jeux vidéo qui imitent la création d'Allah?

Le jugement des jeux électroniques qui augmentent la force physique du joueur

Certains jeux électroniques ont la faculté de développer une personnalité virtuelle par exemple en augmentant la force physique, l'état psychologique et les capacités de la personnalité du joueur à travers des exercices inclus dans le jeu..Peut on considérer cela comme une imitation de l a création d'Allah?

Louanges à Allah

Premièrement, les jeux électroniques comportent de nombreux aspects contraires à la loi religieuse. Il en est la musique, la nudité, la vénération de la croix, l'apprentissage de la violence, la pratique de crimes et la négligence de devoirs.

Nous avons déjà expliqué dans le cadre des réponses que nous avons données à la question n° 2898 et à la question n° 39744 et à la question n° 98769 les inconvénients des jeux électroniques. Dans la deuxième réponse, nous avons mentionné le jugement de leur vente et de leur achat. Dans la première réponse, nous avons cité -dans le cadre de l'explication des aspects interdits- les jeux qui impliquent la vénération de la croix et insinuent que passer à côté de la croix procure santé et force et renforce l'esprit du joueur, etc.»

Cela étant, l'utilisation de tous les jeux qui relèvent de cette catégorie est interdite. Il en est de même de leur achat et de leur vente. Peu importe que ce qui donne de la force et renforce l'esprit soit la croix ou un «truc» comme c'est le cas dans les jeux japonais ou chinois. Si la force est acquise par le joueur grâce aux exercices qu'il fait loin des aspects (négatifs) que nous avons mentionnés, nous nous prononçons en faveur de

leur
permission.

Deuxièmement, s'agissant de l'imitation évoquée dans la question, nous en parlons sous deux angles: l'aspect linguistique et l'aspect religieux. Le premier tourne autour de la ressemblance et de l'existence d'apparences communes. Al-Khalil ibn Ahmad al-Farahidi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: le terme moudhahah signifie la ressemblance entre deux choses. A ce propos, Allah Le Puissant et Majestueux a dit: «Leurs propos ressemblent à ceux des mécréants.» Parfois la lette hamza est ajouté à youdhaoun qui signifie ils reprennent les mêmes propos que les mécréants. Un hadith dit: «Ceux qui subiront le châtiment le plus dur ce sont ceux qui chercheront à ressembler à Allah dans Sa création.»
Voir al-Ayn (4/70) Voir an-Nihayah fii gharib al-hadith d'Ibn Athir (3/232).

S'agissant de l'aspect religieux, des hadiths prophétiques authentiques l'ont abordé explicitement ou implicitement. En voici deux:

1.
D'après Aicha (P.a) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «Ceux qui subiront le plus dur châtiment au jour de la Résurrection sont ceux qui cherchent à ressembler à Allah dans Sa création.»
(rapporté par al-Bokhari,5610 et par Mouslim,2107). Une version de Mouslim précise: «Fait partie de ceux qui subiront le plus dur châtiment au jour de la Résurrection ceux qui cherchent à ressembler à Allah dans Sa création.»

2.
Abou
Hourayrah a affirmé avoir entendu le Messager d'Allah
(Bénédiction et salut soient sur lui) dire: «Allah le Puissant et Majestueux a dit: «Qui est plus injuste que celui qui tente de créer comme Je le fais; qu'il crée un atome. Qu'il crée une graine. Qu'il crée un blé.» (rapporté par al-Bokhari,5609 et par Mouslim,2111).

La ressemblance
citée dans le hadith désigne celle qui conduit à la mécréance. Cela revêt deux
formes: la première est quand le produit est une idole ou recopie une autre création divine à des fins d'adoration. La deuxième consiste à produire une image et à prétendre qu'elle est plus belle que celle créée par Allah le Puissant et Majestueux. Voir les détails dans la réponse donnée à la question n°
149026.

Ceci ne s'applique pas aux jeux qui engagent deux joueurs
dotés d'âmes car ces jeux ne sont pas faits dans le but de chercher à ressembler à la création d'Allah, ce qui ne veut pas dire qu'il soit absolument
permis de pratiquer ces jeux. Car leur pratique , à
notre avis, n'est permise qu'aux enfants, à l'exclusion des adultes. On les assimile aux films cartoon.

Aicha a rapporté que quand le Messager d'Allah (Bénédiction
et salut soient sur lui) était rentré d'une expédition sur Khaybar ou Tabouk, il s'était aperçu qu'il y avait dans la chambre
d'Aicha un coin couvert par un rideau. Quand le vent écarta celui-ci, il laissa découvrir les poupées d'Aicha.

-
«Qu'est-ce
que c'est , ô Aicha?»

-

«Mes fillettes!»

S'étant aperçu qu'il y avait au milieu un cheval doté de deux ailles de tige, il dit:

- «Qu'est ce que je vois au milieu d'elles?»

- «Un cheval.»

- «Qu'est ce que c'est qu'il y a sur lui?»

- «Des ailles!»

- «Un cheval avec deux ailles?!»

- «Tu n'as pas entendu que Salomon possédait des chevaux dotés d'ailles?» Il en rit au point de laisser apparaître ses dents incisives.»
(rapporté par Abou Dawoud,4932 et jugé authentique par al-Iraqui dans Takhridh al-ihyaa (2/344) et par al-Albani dans Sahih Abou Daoud.

Al-Hafidz ibn Hadjar (Puisse Allah lui

accorder Sa miséricorde) a dit: «On a tiré de ce hadith un argument selon lequel il est permis pour les fillettes de se doter de poupées à titre de jouets. C'est une exception de la
portée générale de l'interdiction formulée dans ce domaine. Iyadh
l'a affirmé catégoriquement et l'a attribué à la majorité des ulémas en disant qu'ils ont autorisé aux fillettes de se doter de poupées pour les préparer à la vie conjugale et à l'entretien des enfants. Fateh
al-Bari,10/527?

Cheikh Tourki al-Khatlaan (Qu'Allah le garde) a dit: «Les films cartoon n'impliquent pas réellement l'imitation de la réalité telle que créée par Allah le Puissant et Majestueux. Il s'agit d'images faites à la main, une imitation claire et nette (de l'œuvre d'Allah). Dans les films cartoon, on dessine des êtres dotés d'âmes, ce qui relève de la reproduction photographique interdite. Cependant, il me semble que si la catégorie visée est les enfants, l'opération ne fait l'objet d'aucun inconvénient-
Allah le sait mieux- compte tenu de la permission rapportée dans ce domaine au
profit des tout-petits. »

Nous , nous disons qu'on tolère pour les enfants ce qu'on ne
saurait tolérer pour les adultes. Si on vise la catégorie des enfants, il me semble
que la chose est permise, compte tenu du hadith selon lequel il n' y a aucun inconvénient à le faire. Si la cible est les adultes, la chose n'est pas permise. Ceci étant, il n'est pas permis de diffuser des films cartoon et des dessins animés (sans restriction). Il
est regrettable que même des chaînes de télévision islamiques violent l'interdiction de les diffuser. Ces images sont des éléments interdits car elles véhiculent une imitation évidente (de l'œuvre d'Allah) .
Le facteur qui justifie l'interdiction des images est réellement présent dans ces éléments destinés aux enfants et aux adultes.

Il en est de même de ce qu'on trouve dans les journaux et
revues en fait de caricatures car
celles-ci sont interdites également puisqu'elles représentent une réelle imitation (de la création divine) Fiqh an-nawazil, la

photographie.

Allah le sait mieux.

http://islamselect.net/mat/60661